

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 7 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 13

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille dix-neuf le 7 novembre, sur convocation faite le 31 octobre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : CHOLLEY Pierre, MOLLARD Monique, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, PHILIPPE Jacqueline, MARTIN Alain, BARTHELMEY Valérie, ROY Josette, VILLARD Simon, BLANCHET Manoëlle et BORDESOULE Murielle (12)

Pouvoirs : BRIET Françoise donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (1)

Excusés : DBJAY Jean-Pierre et DURIEUX Michel (2)

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Mme Valérie BARTHELEMY – Présidente.

Objet : Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-3,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner l'agent chargé d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Décide** de créer la fonction d'assistant de prévention chargé d'assister, de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail
- **Dit** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction
- **Dit** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission
- **Indique** qu'à l'issue de la formation obligatoire préalable, l'agent sera nommé par arrêté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY

Enregistré en sous-préfecture le : 1.2 NOV. 2019

Sous le N° 017-200049625-20191107 -2019_ 30-DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le : 7 NOV. 2019 2 NOV. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.